Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mars 2022

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Nombre de conseillers municipaux présents : 21 Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS: TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

STERCHI Charles-heure arrivée à 20h48.

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN ; LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN.

Ouverture de séance à 20h04

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2-COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 26 février 2022 2021 :

- . n°2022_03 du 20 janvier 2022 : avenant à la convention d'occupation du domaine public ORANGE/Totem France
- . n°2022-07 du 23 février 2022 : Procès-Verbal-Bornage rue du Choiseau-AB n°227
- . n°2022-08 du 25 février 2022 : Procès-Verbal-Bornage rue de la Loire-AO n°166
- . n°2022-09 du 28 février 2022 : Renouvellement d'adhésion Association POLLENIZ
- . n°2022-10 du 4 mars 2022 : Renouvellement d'adhésion Association des Maires de France (AMF)

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...). Le poste de « chargé(e) des affaires sociales et du secrétariat de direction » est pourvu depuis le 3 mars dernier suite à l'arrivée par voie de mutation de l'agent recruté.

Il convient également de supprimer le poste de « chargé(e) des affaires juridiques » suite au départ en retraite de l'agent au 28 février 2022.

POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	Α	1	1	0	0
Attaché principal	Α	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	В	1	1	0	0
Rédacteur territorial	В	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	2	0	0
Adjoint administratif	С	4	4	0	0
Total filière administrative		10	10	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1	0	0
Technicien	В	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	6	6	0	0
Adjoint technique	С	6	6	0	0
Total filière technique		14	14	0	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	С	1	1	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	С	1	1	1	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	С	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	4	4	0	0
Adjoint d'animation	С	4	4	1	0
Total filière animation		10	10	1	0
TOTAL		36	36	2	0

POSTES NON PERMANENTS (**)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	0	1	1
Adjoint administratif	С	2	0	0	2
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1
	C	3	1	1	2
Adjoint technique	C	14	4	4	10
Adjoint d'animation		21	5	7	16
TOTAL		21			

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-01-01 du 26 février 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de supprimer le poste susvisé, à compter du 28 mars 2022,
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

4- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par convention en date du 14 décembre 2018, a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44), afin que les agents municipaux puissent bénéficier du service de médecine préventive proposé par cet organisme. Cette convention précise le contenu des prestations assurées en faveur des agents et fixe, en contrepartie, un coût d'adhésion et un tarif pour les visites médicales qui peuvent être révisés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG. Elle a été signée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Un premier avenant avait été validé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021. Ce dernier avait pour objet la modification de la tarification du service, et notamment la facturation de 70 € pour les visites sollicitées par la Commune.

Par courrier du 14 janvier 2022, le CDG a transmis une demande de prolongation de la convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

VU la convention d'adhésion en date du 14 décembre 2018,

VU l'avenant n°1 approuvé par le Conseil municipal en date du 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la signature d'un avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention conclue avec le centre de gestion, ayant pour objet la prolongation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 44 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- DONNE DELEGATION au Maire pour signer ledit avenant.

5- TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MAUVES-SUR-LOIRE - MODIFICATION DU **REGLEMENT**

Philippe PERROT, adjoint aux ressources Internes, rappelle que la Commune avait validé la mise en place du télétravail au sein des services par délibération du 14 décembre 2020.

Le 13 juillet 2021, un accord national sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été trouvé entre le ministère de la transformation et de la fonction publique et différentes organisations syndicales. Cet accord a reprécisé de nombreux points qui avaient déjà été pris en compte dans le règlement délibéré en 2020 et les Collectivités Territoriales étaient amenées à rouvrir les négociations dans les meilleurs délais.

Concernant l'indemnité forfaitaire de télétravail, un montant journalier unique a été fixé pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière. Or, malgré le principe de libre administration des collectivités territoriales, il s'avère que le montant à appliquer et les modalités de versements doivent être identiques pour les 3 versants de la Fonction Publique.

Ainsi, la Collectivité, quand bien même a délibéré sur ce forfait journalier, doit se mettre en conformité avec les textes en vigueur, à savoir:

- Montant journalier de l'indemnité forfaitaire : 2,50 € (non modulable) ;
- Montant annuel plafonné à 220 €;
- Versement trimestriel selon un forfait provisoire fixé en fonction du nombre de jours de télétravail prévus sur l'année pour l'agent. Ce montant trimestriel, dans la limite de 220 €, est régularisé en début d'année suivante en fonction des jours réellement télé travaillés.

Philippe PERROT propose que l'ensemble des autres dispositions du règlement établi en décembre 2020 reste inchangé.

Ceci étant exposé,

VU la délibération n°2020-06-12 du 14 décembre 2020 sur la mise en place du télétravail au sein des services communaux;

VU l'accord ministériel du 13/07/2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1123 portant sur l'indemnité forfaitaire de télétravail ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2021 fixant le montant de ladite indemnité;

CONSIDERANT l'avis favorable émis en Bureau Municipal n°6 du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications suivantes au règlement « télétravail » établi le 13 décembre 2020 :
 - Hausse du montant journalier de l'indemnité forfaitaire à 2,50 €;
 - Versement trimestriel de l'indemnité;
- MAINTIENT le reste des dispositions dudit règlement.

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2021 de la commune adopté par la délibération n°2021-01-07 du 22 mars 2021,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 mars 2022,

VU le projet de compte de gestion 2021 communal proposé par Monsieur le trésorier en poste à Saint-Herblain,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Laure EVAIN, 2ème adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2021 de la commune,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant accepté de siéger sous la présidence de Madame Marie-Laure EVAIN, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2021	3 058 202,75 €	663 379,68 €	3 721 582,43€
Dépenses 2021	2 692 740,68 €	253 781,47 €	2 946 522,15€
Résultat de l'exercice 2021	365 462,07 €	409 598,21 €	775 060,28 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	300 000,00 €	385 782,38 €	685 782,38 €
Résultat de clôture à fin 2021	665 462,07 €	795 380,59 €	1 460 842,66 €

7- COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Herblain et que le compte de gestion établi par cette dernier est conforme au compte administratif 2021 de la Commune.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le compte de gestion 2021 relatif au budget communal transmis par Monsieur le trésorier en poste à Saint Herblain le 1^{er} mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget communal adopté par la délibération n°2022-02-04 le 28 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Laure EVAIN, 2ème adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2021 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2021 - budget commune annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2021	3 058 202,75 €	663 379,68 €	3 721 582,43€
Dépenses 2021	2 692 740,68 €	253 781,47 €	2 946 522,15€
Résultat de l'exercice 2021	365 462,07 €	409 598,21 €	775 060,28 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	300 000,00 €	385 782,38 €	685 782,38 €
Résultat de clôture à fin 2021	665 462,07 €	795 380,59 €	1 460 842,66 €

8- AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2021 du budget communal adopté par la délibération n°2022-02-04 le 28 mars 2022, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget communal, soit + 665 462,07 euros pour la section de fonctionnement et + 795 380,59 euros pour la section d'investissement,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2022 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EVAIN, 2ème adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, relatif à l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la commune de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2021	Affectation au budget primitif 2022 communal	Compte d'affectation
Section de	+ 665 462,07 €	300 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
fonctionnement	onctionnement + 665 462,07 €	365 462,07 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 795 380,59 €	795 380,59 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

9- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2022

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, rappelle que, suite à la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est encore figé pour 2022 au taux voté au titre de l'année 2020, soit 19,72 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée dès 2021 pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire dont le taux était de 15,00% en 2020.

Monsieur le Maire précise que la majorité des Communes membres de la Métropole ont voté une augmentation cette année. Il confirme que Mauves, au regard de la prospective établie l'année dernière, et du fait de l'augmentation des attributions de l'intercommunalité, n'a pas souhaité augmenter les prélèvements fiscaux. Néanmoins, cette possibilité reste ouverte pour la suite du mandat en raison de la réflexion qu'il reste à mener sur la stratégie foncière de la Collectivité, ou bien sur l'amélioration de l'offre de service de la Collectivité, ou encore tout simplement en raison de la nécessité d'absorber l'impact budgétaire qu'aura l'inflation, et plus particulièrement l'augmentation du coût des matières premières (énergies).

Il rappelle qu'un point de fiscalité correspond actuellement à une rentrée budgétaire de 25 000 € environ et avance l'exemple d'une « petite Commune de la Métropole », Saint-Léger-Les-Vignes, qui é décidé d'augmenter de 6% (2 points) sa taxe foncière pour 2022.

Monsieur le Maire commente ensuite les investissements fonciers proposés par la Collectivité et déjà évoqués en Débat d'Orientation Budgétaire en février dernier. Il pointe notamment l'acquisition d'un terrain de 300 m² situé à l'angle de l'avenue de la gare et de la rue de la Loire, qui n'est pas utilisable en l'état mais constitue une réserve foncière intéressante pour de futurs aménagements viaires ou immobiliers.

Il expose également l'offre d'achat faite par la Collectivité à l'école privée Saint-Joseph pour l'acquisition d'une partie de leur cour de récréation, emprise pouvant accueillir l'extension de Couleur & Parenthèse (restauration scolaire et accueil périscolaire) programmée sur ce mandat. Cet espace jouxte le bâtiment actuel et l'école privée semblerait vendeuse, de manière à pouvoir financer le maintien en l'état ou l'aménagement de ses locaux. Monsieur le Maire précise ici que l'ancien local PAGEAU, dont la Commune s'était portée acquéreure rue du Cellier, pourrait ainsi être réservé à une future extension du groupe scolaire auquel il est accolé.

Etant considéré ces différents constats, projets, le poste de dépenses « Réserve foncière », crédité de plus de 600 000€ ne constitue plus uniquement un outil d'équilibre budgétaire mais constitue un véritable outil foncier au service de l'aménagement de la Collectivité.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2021,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2022,

VU l'accord du bureau municipal du 21 mars 2022 relatif au projet de budget principal primitif 2022,

CONSIDERANT l'examen du projet de budget primitif 2022 par les bureaux municipaux des 21 février et 14 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2021 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,20 %	36,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,68 %	43,68 %

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

Charles STERCHI rejoint la séance à 20h48.

10-BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-04-09 du 13 décembre 2021 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022-02-06 du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2022 de la commune,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux des 21 février et 14 mars 2022 concernant le projet de budget primitif 2022 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVAIN, 2ème adjointe, en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 communal annexé à la délibération comme suit :

SECTION DE FONCTIONNNEMENT

DEPENSES

TOTAL des dépenses de la section fonctionnement	3 366 290,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	83 000,00 €
014 - Atténuations de produits	16 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	30 470,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 100,00 €
66 - Charges financières	28 890,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	280 337,09
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 716 670,00
011 - Charges à caractère général	830 800,00
023 - Virement à la section d'investissement	277 923,04
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	97 099,87

RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 340,00 €
73 - Impôts et taxes	2 107 580,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	525 150,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	34 700,00 €
76 - Produits financiers	20,00€
77 - Produits exceptionnels	5 500,00 €
013 - Atténuations de charges	13 000,00 €
TOTAL des recettes de la section fonctionnement	3 366 290,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2022 et les restes à réaliser 2021)

DEPENSES

020 - Dépenses imprévues d'investissement	40 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 400,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	31 076,58 €
204 – Subventions d'équipement versées	35 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 438 731,32 €
23 - Immobilisations en cours	25 000,00 €

45 – Comptabilité distincte rattachée	110 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section investissement	1 820 207,90 €
TOTAL des depenses de la section intestissement	

RECETTES

795 380,59€
277 923,04 €
385 962,07 €
167 942,20 €
83 000,00 €
110 000,00 €
1 820 207,90 €

11-CHARTE DE SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Marie MAISONNEUVE, adjointe à la Vie Associative, souligne la volonté de la nouvelle équipe municipale de conserver et développer l'accès de l'ensemble habitants de la Commune, sans discrimination, à une offre culturelle, artistique et sportive riche.

C'est en ce sens que la Municipale réaffirme son soutien à la vie associative sous toutes ses formes, y compris aux initiatives citoyennes qui promeuvent le territoire à travers des évènements rayonnant au-delà de la Commune.

Dans cette optique, la commission s'est penchée sur les principes et procédures d'attribution des subventions par la Commune aux associations, afin de s'assurer que l'aide apportée par le budget malvien serve bien l'intérêt général communal. Elle a également souhaité une plus grande transparence dans les conditions d'attribution desdites subventions.

Cette charte, reprise dans son intégralité en pièce jointe, retranscrit donc les engagements pris par la Commune pour soutenir le milieu associatif, les différents types d'aide disponibles, les engagements parallèles attendus des associations et plus concrètement les modalités de demande et d'obtention de ces subventions.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE les termes de la Charte de subventionnement aux associations dont a souhaité se doter la Municipalité et qui devra guider l'attribution des aides annuelles.

12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - ASSOCIATION MAUVES DE RIRE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis octobre 2017 la Commune de Mauves-sur-Loire est organisatrice d'un festival humoristique annuel intitulé « Mauves de Rire » qui se déroule sur trois jours à l'automne. Ce Festival s'organise autour d'un tremplin pour jeunes artistes qui viennent se faire connaître, rôder leur spectacle, le vendredi soir. Quatre spectacles d'humoristes confirmés sont proposés le samedi et le dimanche. D'édition en édition, ce Festival a conquis son public et s'est fait une renommée.

En 2021, l'association « Mauves de Rire » a été créée dans le but de venir en support à la commune pour l'organisation de la quatrième édition.

En 2022, il a été décidé conjointement que l'association « Mauves de Rire » reprenne entièrement à sa charge l'organisation et la tenue des prochaines éditions du festival Mauves de Rire et des événements additionnels liés à cette manifestation (spectacle retour du gagnant du Tremplin) et cela en échange d'une subvention versée chaque année.

Le montant de cette subvention a été fixé au regard des coûts que la Commune a concrètement pu exposer lors de l'organisation de l'édition en 2021. Le soutien apporté par la Collectivité évoluera en fonction du succès et des résultats de cette manifestation emblématique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention financière exceptionnelle de 13 000 € à l'association « Mauves de Rire » pour contribuer au financement de l'édition 2022 du Festival du même nom.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Commune, dans le cadre des subventions aux associations.

13- CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La Commune a donc établi cette même année une nouvelle convention reprenant cette distinction. La convention est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini. L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, le n°2 l'année 2020 et le n°3 l'année 2021, il convient donc d'établir l'avenant n°4 pour 2022.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU l'obligation règlementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau élémentaire,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2019-02-04 du 1er juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019,

VU l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signé le 2 juillet 2019, précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 272,27€ pour un élève de maternelle et 451,63€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°2 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2020-01-07 du 10 mars 2020 et signé le 10 mars 2020, précisant pour 2020 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 506,32€ pour un élève de maternelle et 507,39€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°3 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2021-01-13 du 22 mars 2021 et signé le 21 mars 2021, précisant pour 2021 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 408,77€ pour un élève de maternelle et 500,96€ pour un élève d'élémentaire,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à la Convention de forfait communal précisant pour 2022 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 574,84€ pour un élève de maternelle et 479,54€ pour un élève d'élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves-sur-Loire tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°4 portant sur l'année 2022.

14- ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRE AO204

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AO204 située à l'angle de la rue de la Loire et de l'Avenue de la Gare.

Ce bien appartient aujourd'hui à la SCI (Société Civile Immobilière) du Port représentée par Monsieur BOUCHIERE. Cette parcelle, d'une superficie de 300 m², se situe en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (constructible sous conditions) et partiellement en zone inondable du Plan de Prévision des Risque d'Inondation actuel de la Loire-Amont (le futur plan est en cours de révision).

Ce bien n'a pu faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines étant donné que ce dernier ne répond qu'aux demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Une estimation obtenue auprès de la mission Stratégie Foncière de Nantes Métropole a estimé ce bien à environ 54 000 euros (180 euros le m²).

Etant donné l'emplacement de ce terrain à proximité de la Gare, du Complexe Sportif et de l'Espace Vert communal, la Commune souhaiterait l'acquérir afin d'en faire une réserve foncière pour (à moyen ou long terme) développer ce secteur par un projet immobilier comprenant du logement social. Dans un premier temps, ce terrain pourrait accueillir du stationnement ou un espace vert en attendant que d'autres fonciers contigus se libèrent.

Monsieur LOEZ précise que ce terrain accueillait autrefois une station-service (propriété de la famille HERY qui possédait l'Hôtel juste en face) mise en service en 1965 et arrêtée dans les années 1970, dont la cuve enterrée avait une capacité de 10 m³.

Cette cuve serait toujours présente sous le sol et aurait été comblée, un plan retrouvé aux archives permettant néanmoins de connaître son emplacement exact. Une confirmation de neutralisation de cette citerne et des recherches d'éventuelles pollutions seront à prévoir avant tout projet de construction sur ce terrain, engendrant très probablement des frais supplémentaires.

Suite aux discussions intervenues avec le propriétaire, ce dernier est favorable au prix annoncé ci-dessus, soit 54 000 euros, hors frais de notaire.

Monsieur LOEZ rappelle que l'éventualité de cette acquisition a été exposée lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2022 et affermie lors du vote du budget primitif 2022 de la Commune.

Ceci étant exposé,

Considérant que cette opération n'est pas soumise à avis préalable obligatoire du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle non bâtie cadastrée AO n°204, située à l'angle de la rue de la Loire et de l'avenue de la Gare, d'une superficie de 300 m², et appartenant à la SCI du Port représentée par Monsieur BOUCHIERE, pour un prix de 54 000 euros auxquels il faudra ajouter les frais de notaire ;

• DONNE DELEGATION au Maire pour mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié correspondant.

15- MODIFICATION D'UN ACTE NOTARIE DE CESSION - RENONCIATION A UN PACTE DE PREFERENCE

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, résume l'historique de cette délibération. Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Pharmacie et de l'ancienne Poste, Place du Général de Gaulle, des promoteurs immobiliers sont en contact avec la Municipalité en vue d'acquérir le local occupé par la Poste jusque fin mars 2022.

Ce local se situe sur la parcelle cadastrée AN3 d'une superficie de 135 m². Il constitue une partie de la copropriété constituée d'un immeuble bâti de deux niveaux (rez-de-chaussée à la Commune et étage aux particuliers copropriétaires) et d'une petite cour côté rue. Le copropriétaire de la Collectivité n'est autre que le propriétaire de la parcelle voisine AN4.

L'ancien local de La Poste est grevé d'un droit de priorité ou pacte de préférence qui a été octroyé aux Consorts GAUTIER (anciens propriétaires du logement avant M. GUITTENIT) aux termes d'un acte notarié de cession datant du 03 septembre 2007. Ce pacte permettait de pouvoir réunir une seule main les biens de la parcelle AN3 en cas de vente de son local par la Commune.

Lors de la rédaction de l'acte de cession entre les consorts GAUTHIER et Monsieur GUITTENIT, le pacte de préférence en faveur des consorts GAUTHIER n'a pas été annulé par le notaire et il est donc toujours d'actualité aujourd'hui.

Ainsi, en cas de cession des locaux de la Poste et de la Cour par la mairie, il faudrait nécessairement appliquer les clauses de ce pacte de préférence valable jusqu'au 28 août 2050.

C'est pourquoi la Commune a demandé aux consorts GAUTHIER de renoncer à leur pacte de préférence, afin de pouvoir disposer librement de ce local à l'avenir. Ces derniers ont répondu favorablement à la demande, ce pacte ne présentant concrètement plus d'intérêt pour eux aujourd'hui.

Ce renoncement devant être recueilli par acte authentique, afin d'être officialisé auprès du service de la publicité foncière, la Commune propose de faire appel à l'étude de Maître François BAZIN, notaire à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES pour un coût de 750 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'acte notarié de cession passé en 2007 avec les Consorts GAUTHIER, modification consistant en la renonciation de ces derniers au pacte de préférence dont ils étaient bénéficiaires en cas de cession par la Commune de sa part de la copropriété existant sur la parcelle cadastrée AN3;
- APPROUVE le paiement de la somme de 750 euros relative aux frais de rédaction de cet acte modificatif par l'Office Notarial de Saint-Julien-de-Concelles;
- DONNE DELEGATION à Monsieur le maire à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

16-REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN ELU

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, explique que la Commune a fait le choix d'un logiciel gratuit de questionnaire en ligne afin de toucher la population sur le thème de la mise en place d'un marché de commerçants. La restitution des réponses est gratuite dans le cas où le nombre de réponses est inférieur à 200. Toutefois, plus de

250 réponses sont parvenues et le paiement d'un abonnement mensuel de 24,00€ TTC était nécessaire afin de récupérer la cinquantaine de réponses supplémentaires.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

CONSIDERANT que la société Drag'n Survey, gestionnaire de ce logiciel, n'accepte que les paiements par Carte Bancaire pour des abonnements mensuels et que la Commune ne dispose pas actuellement de ce moyen de paiement ;

CONSIDERANT que Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, a fait le choix, au regard d'une certaine urgence et faute de moyen de paiement alternatif, de régler l'abonnement mensuel de 24,00€ TTC sur ses deniers personnels via Carte Bancaire.

CONSIDERANT que le remboursement des frais avancés par un élu nécessite une délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le remboursement à l'adjointe Sylvie PERRAUD des frais avancés d'un montant de 24,00€;
- DIT que le remboursement sera engagé par la Commune sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Marie-Laure EVAIN pointe ici la nécessité pour la Commune de se procurer assez rapidement une carte bancaire de paiement permettant le règlement rapide de toutes ces diverses dépenses.

17- VEHICULE FIAT DOBLO - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et aux solidarités, informe l'assemblée que la commune a signé un contrat de crédit-bail le 18 mai 2017 portant sur la location d'un véhicule utilitaire pour les besoins des services techniques de la Commune et pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} juin 2017.

Le véhicule donnant satisfaction au service technique et le contrat arrivant à terme, il convient de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir le véhicule pour la somme de 127,20 € TTC (106,00 € HT).

VU le contrat de crédit-bail signé le 18 mai 2017 entre la Commune de Mauves sur Loire et le bailleur « CM-CIC Leasing Solutions » ;

VU le courrier du 28 février 2022 du bailleur, reçu le 8 mars 2022, nous informant de la fin du crédit-bail au 31 mai 2022 et précisant la possibilité de restituer le véhicule ou lever l'option d'achat pour la somme de « 106,00 € HT + TVA en vigueur » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette levée d'option.

18-SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE HERTZIEN DE NANTES METROPOLE

Emmanuel TERRIEN, Le Maire, rappelle que la Commune de Mauves-sur-Loire a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparent les principes d'implantation d'équipement antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseau de téléphonie sur le territoire métropolitain. Elle a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens.

Les questionnements rencontrés par les différentes parties prenantes dans son application à la suite de l'arrivée de nouvelles technologies à partir de 2020 ont conduit la Métropole à engager une révision de la charte afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, qui a permis la formulation de 139 propositions citoyennes, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (Opérateurs, Bailleurs Sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les Communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque Commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antenne sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
 - La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
 - La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des Communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février.

Monsieur le Maire fait un parallèle entre le développement du numérique hertzien et la politique de déploiement de la fibre. Ce sont tous les deux des sujets et projets relevant de la compétence de l'Etat. Les Collectivités Territoriales n'ont donc pas, a priori, la capacité de contraindre les grands opérateurs désignés pour mener ces différents déploiements. Mais elles s'attachent cependant à installer un échange avec les opérateurs afin de pouvoir influer sur les règles et programmes de déploiement établis. Ainsi, malgré son intervention auprès de Franckie TRICHET, Vice-Président de Nantes Métropole délégué à l'aménagement numérique, Monsieur le Maire constate que le niveau de déploiement de la fibre à Mauves reste le plus faible de la Métropole, et un des plus faibles du Département : 65 % du potentiel de déploiement. C'est pourquoi il a convié l'opérateur (ORANGE) à un rendez-vous en mairie, afin d'évoquer directement la frustration de la Municipalité, d'une part, mais surtout celle des habitants des villages malviens directement concernés par cette fracture numérique qui sévit au sein même de la métropole nantaise. Lors de cet entretien, Monsieur le Maire a pu dire l'incompréhension que certains habitants du nord de la Commune ne puissent

pas, en 2022, accéder à la donnée. Il a rappelé l'importance qu'avait pu revêtir le lien numérique ces derniers mois lors de la crise COVID et du développement exponentiel du télétravail, agrandissant ainsi les effets de la fracture entre citoyens connectés et citoyens non connectés.

Il souhaite que cette rencontre qui semble avoir fait prendre conscience aux interlocuteurs d'ORANE d'une certaine réalité de terrain puisse être le début d'une vraie collaboration entre les opérateurs et les pouvoirs locaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les Communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19- GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION DES BATIMENTS PUBLICS EN RESEAU LOCAL ET AUTONOME - AVENANT A LA **CONVENTION CONSTITUTIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 5 décembre 2018, sur demande des Communes et après création d'un groupe de travail ad hoc, il a été lancé un marché métropolitain à groupement de commandes destiné à l'équipement en vidéo-protection des bâtiments publics appartenant aux Communes.

Il précise que 16 communes avaient alors adhéré : Basse-Goulaine, Bouguenais, Brain, Couëron, Indre, La Chapellesur-Erdre, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint Sébastien, Sainte-Luce-sur-Loire, Vertou.

Ce marché expirant le 05 décembre 2022, Nantes Métropole propose aux 24 Communes de relancer ce groupement, selon les mêmes modalités qu'en 2018.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les principales caractéristiques du marché :

- Durée: 4 ans,
- Objet : acquisition et maintenance des équipements en vidéo-protection des bâtiments publics
- Contenu: 2 lots

Lot 1 : étude préalable, fourniture déploiement, information usagers, dossier préfecture, formation prestataire Lot 2: maintenance / prestataire CPV

Précisions importantes :

Le marché ne comprend pas la prestation génie civil.

L'installation des équipements se fait en réseau local et autonome (hébergement des équipements, stockage des images...).

Il rappelle également les modalités de fonctionnement du groupement :

- Nantes métropole est le coordinateur du marché et gère la passation et l'exécution ;
- Chaque commune pilote avec le prestataire retenu toute la procédure (étude déploiement, maintenance), réceptionne les « travaux » et gère la facturation.

Il ajoute que les Communes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de ce marché doivent délibérer et signer la convention de groupement avant le lancement de la mise en concurrence, prévu début juin.

Monsieur le Maire précise que le Bureau Municipal, à titre conservatoire, avait signifié à la Métropole son intérêt pour le groupement avant la fin du mois de janvier.

Après recueil des intentions de chaque Commune membre, il s'avère que :

- Les communes de Bouguenais, La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Nantes, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu,
 Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire et Vertou ont fait le choix de renouveler la convention,
- Les communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint Léger Les Vignes et Sainte Luce sur Loire ont décidé de se retirer de la convention,
- Les communes de Carquefou et Mauves-sur-Loire ont souhaité intégrer le groupement de commandes.

Pour compléter son propos, avant délibérations du Conseil, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit bien ici d'équipements de vidéo-protection des bâtiments publics et non pas des espaces publics comme Nantes Métropole peut le proposer par ailleurs dans le cadre de son Centre de Supervision Urbain (CSU).

Enfin, il insiste sur le fait que l'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la Commune sur un achat effectif des équipements concernés. La Municipalité restera donc libre de concrétiser ou non un tel achat sur les 4 années à venir (2023-2026).

En séance, Monsieur le Maire prolonge les échanges sur le sujet de la vidéosurveillance.

Il insiste sur la distinction entre la surveillance des bâtiments appartenant à la Collectivité et la surveillance de la voie publique. Dans le présent marché, il s'agit bien de caméras affectés à la surveillance des bâtiments publics de la Métropole ou de ses Communes membres.

Il insiste également sur le fait qu'il n'y a aucune obligation de commandes pour les Collectivités intégrant le groupement. Cette adhésion permettait juste à la Commune de s'équiper à moindre coût si elle le souhaitait dans les 4 ans à venir.

Pour autant, il ne veut pas éluder la réflexion globale sur la vidéosurveillance des espaces publics qui avait débuté lors de la campagne pour les élections municipales. Cette adhésion au groupement de commandes est l'occasion de rouvrir le débat, de même que les propositions récentes de subvention reçues en mairie qui visaient ce type de dispositifs. A plusieurs reprises également, la gendarmerie de CARQUEFOU a attiré l'attention des élus sur l'intérêt que revêtaient pour eux les caméras de vidéosurveillance pour la prévention comme pour la sanction des infractions.

Monsieur le Maire précise que les courts délais imposés pour déposer des demandes de subvention ne permettaient pas de faire un tour complet des besoins de la Collectivité, du coût des différents dispositifs existants, des avantages et contraintes de chacun d'entre eux, et surtout de dérouler sereinement le débat déjà entamé.

Il souhaite que les semaines à venir permettent de rassembler tous les éléments pour avancer dans ce débat et ouvrir potentiellement des crédits dans le budget 2023 : sinistralité sur la Commune, volonté politique, capacités financières, comparatif des dispositifs existants, retour d'expérience d'autres Communes...

Charles STERCHI demande si le city park est considéré comme un bâtiment public. Monsieur le Maire répond que cela fait partie des questions à élucider.

Sébastien HAUMONT demande si l'intégration dans le groupement de commandes a un coût pour la collectivité et s'il n'y a effectivement pas obligation d'acheter pour la Commune. Monsieur le Maire répond par la négative sur ces deux points.

Laurence GUITTET demande si les autres Communes de la Métropole ont acheté dans le cadre du marché précédent et si on peut récupérer des éléments d'information auprès d'elles..

Monsieur le Maire demandera à avoir les éléments de réponse mais les Communes les plus importantes de la Métropole faisaient en tous cas partie du groupement de commandes...

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement initiale, renouvelée pour 4 ans, adressée aux Conseillers municipaux avant séance, ayant pour objet la passation d'un marché de 4 ans également pour l'acquisition et la maintenance d'équipements en vidéo-protection des bâtiments publics et dont les principales caractéristiques sont reprises dans le corps de la présente délibération ;
- ACTE par là-même le retrait du groupement de commandes des Communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint Léger Les Vignes et Sainte Luce sur Loire,
- ACTE de la même façon l'adhésion de la Commune de Carquefou audit groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bloc contractuel susvisé (convention initiale et avenant).

20-AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil est programmé au lundi 27 juin 2022.

<u>Ukraine : mouvements de solidarité</u>

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des initiatives prises par la Municipalité pour exprimer son soutien à l'Ukraine qui subit les assauts de l'armée russe. Un drapeau ukrainien a tout d'abord été installé sur le fronton de la mairie, de manière symbolique, afin de rappeler la valeur qu'il faut attacher à la démocratie.

En parallèle, la Collectivité a recherché la meilleure façon d'aider utilement la population ukrainienne, les initiatives ayant foisonné spontanément de tout bord et les Collectivités ayant été largement sollicitées : hébergement, aides financières et matérielles... Il a été décidé de relayer, via le bulletin municipal, les coordonnées des associations ou autres organisations caritatives officielles et expérimentés qui proposaient de regrouper et acheminer l'aide matérielle apportée par la population vers l'Ukraine. De même, les propositions d'hébergement ont été dirigées vers la Préfecture conformément aux directives de l'Etat. Ces premières démarches ont sans doute eu le mérite de ne pas disperser les initiatives des Malviens et d'aider le plus efficacement possible.

Par la suite, les élus de la Métropole ont réfléchi à une réponse coordonnée. Certaines Communes ont opté rapidement pour l'octroi d'un soutien financier direct aux Ukrainiens. Monsieur le Maire estime pour sa part que l'aide éventuellement allouée par la Commune aurait une portée trop symbolique de par son montant, pouvant être interprété comme un « coup de communication » de la Collectivité. Il préfère que la Commune reste attentive aux initiatives émergentes, y compris des particuliers afin d'apporter un soutien direct, concret, de proximité (aux accueillants et accueillis du territoire).

COVID

Monsieur le Maire informe les Conseillers du rebond de l'épidémie. Il estime qu'il faut rester attentif. Pour sa part, en tant qu'autorité publique, il souhaite maintenant privilégier le bon sens plutôt que l'obligation de principe. Certaines Communes ont à nouveau imposé le port du masque dans leurs bâtiments. Il ne fera pas de même préférant attirer l'attention des agents, des administrés sur les situations à risque. Ainsi, si l'obligation du port du masque a disparu pour les écoles et espaces enfance-jeunesse, les agents sont incités à rester vigilants au moment des temps de regroupement. Concrètement, sur le terrain, les agents ont tous le masque lors de la pause méridienne. La Commune adaptera à nouveau sa posture si l'épidémie repart fort.

Charles STERCHI demande s'il faut porter le masque ce soir. Monsieur le Maire ne l'impose pas, non.

Sujets métropolitains

Monsieur le Maire évoque rapidement l'adoption du Schéma stratégique piétons en conseil métropolitain. C'est le Plan de Déplacement Urbain qui abordait cette question des déplacements piétonniers à l'époque. Mais avec l'évolution des modes de déplacement, un schéma spécifique a été mis en place qui souligne les vertus de la marche en termes de mobilité, d'environnement, de santé.

Le Schéma définit des objectifs chiffrés et décrit les outils qui seront utilisés pour y parvenir. Ces outils concernent différentes politiques publiques : construction de l'espace public notamment, mobilités...et se déclineront de plusieurs manières : zones aménagées spécifiquement, désencombrement des circuits piétons (accessibilité), travail sur la cohabitation piétons et vélos...Ce sujet a donné lieu à beaucoup de débats en Conseil Métropolitain jeudi dernier. Ce schéma est un axe fort de la politique de mobilité métropolitain fort. C'est également la première démarche intégrée

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les déclinaisons locales de cette thématique piétonne : rejoint notre travail sur les cheminements doux, invite à une démarche pédagogique au niveau des écoles.

Charles STERCHI estime que la faiblesse de la Commune sur le sujet réside notamment dans l'absence de continuité de

Monsieur le Maire répond que le travail sur le sujet des cheminements doux doit se poursuivre.

Centre hospitalo-universitaire

Monsieur le Maire présente une courte vidéo du projet aux élus municipaux et donne les principales caractéristiques de ce projet qui a demandé 236 000 € d'acquisition foncière et affiche un budget de réalisation de plus d'un milliard d'euros. Cet équipement se veut de dimension métropolitaine. C'est une projet phare pour le Département également dans le cadre de sa politique de Santé. La première pierre vient d'être posée.

Julien PERIER remarque que la présentation évoque 650 places de stationnement et s'interroge sur le nombre d'emplacements réservés aux étudiants qui devraient être 7000 sur le site.

Monsieur le Maire pense que ces 650 places vont venir compléter l'offre déjà existante sur le quartier.

Charles STERCHI imagine que la volonté est d'éviter le recours à la voiture... Mais, c'est souvent compliqué pour les habitants de la Métropole éloignés de la centralité nantaise.

Laurence GUITTET a appris que la bibliothèque de santé n'était pas transférée sur ce nouveau site...

Animation des politiques publiques

Monsieur le Maire informe les élus de l'avènement des G24 au-delà des instances classiques de gouvernance de la Métropole. Ces G24 constituent des instances d'échanges sur l'ensemble des politiques publiques métropolitaines, réunissant des représentants de chaque Commune membre.

Monsieur le Maire souhaiterait profiter de cette ouverture pour que les conseillers municipaux puissent représenter la Commune sur ces différentes thématiques, Maire et adjoints étant déjà bien accaparés par les instances classiques

Monsieur le Maire précise que toutes les thématiques ne sont pas forcément intéressantes pour la Commune de Mauves, mais qu'il faut viser une représentation sur les sujets qui nous concernent particulièrement.

Il précise également que Nantes Métropole va faire un effort sur les modalités d'organisation des réunions (horaires, visio) afin de favoriser la participation de tous.

Il demande donc aux adjoints de faire le tour de leur commission pour recenser les élus intéressés pour participer à ces G24, voir comment la métropole fonctionne et porter la parole de la Commune.

Marco BILLOT demande ce que signifie les astérisques présentes à côté de certains G24. : celles avec des astérisques ?

Monsieur le Maire précise que cela signifie que ce G24 était déjà existant auparavant. En effet, le dispositif des G24 va maintenant être étendu à l'ensemble des politiques publiques recensées.

Marie-Laure EVAIN demande aussi à ce que les organisateurs des G24 respectent un certain délai de prévenance...

Fête du Pont

Monsieur le Maire informe les élus que des changements importants sont intervenus depuis la réunion sur le Débat d'Orientation Budgétaire de février dernier au niveau de l'organisation de cette manifestation. En effet, le partenariat avec Divatte-sur-Loire et l'Association Culturelle de l'été a pris fin à leur initiative car ils doutaient fortement de la capacité à aboutir pour la date de manifestation définie. Monsieur le Maire évoque également un portage inégal de la part des différents acteurs qui a insufflé le doute et amené à la renonciation.

A Mauves, grâce à l'ancrage que représente Mauves balnéaire, les associations se sont vite mobilisées. Il a donc été décidé de maintenir l'évènement mais de le redimensionner en fête des ponts communale. La Collectivité part donc avec ses 7500 € de budget. Elle sait pouvoir compter sur le soutien de Nantes Métropole et du Département, même si le format sera allégé et le volet « alliance des territoires » abandonné.

On garde les dates (21-22 mai) et les objectifs d'animation : quelques bateaux ; grand banquet du samedi soir sur la plage verte ; mise en lumière du pont, concert ; ouverture de la scène aux associations locales : chants, concerts... Dimanche matin, marché local, repas, musique...

Les associations et commerçants répondent bien et sont moteurs. La dynamique est là.

Mauves Balnéaire

Monsieur le Maire rappelle que « Mauves Balnéaire » démarre le 6 mai et que la Commune a reçu deux candidatures suite à son appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du site. Ces candidatures sont à l'étude.

Elections

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances électorales :

Présidentielles les 10 et 24 avril.

Législatives les 12 et 19 juin.

Marie MAISONNEUVE demande si les scrutins seront tous organisés dans la salle Jolaine.

Monsieur le Maire confirme.

Laurence GUITTET demande si les élus peuvent rapidement recevoir les propositions de permanences pour les léaislatives.

Maire le Maire va demander à ce que cela soit envoyé le plus rapidement possible.

Il précise, de son côté, qu'il n'y aura que 2 tables de dépouillement pour les Présidentielles au lieu des 3 possibles. Le recrutement de scrutateurs n'est pas évident même si on constate que des jeunes s'intègrent progressivement.

Phase 3 et fouilles archéologiques

Monsieur le Maire rappelle que des fouilles archéologiques préalables ont été réalisées autour de l'église dans l'optique de la réalisation des travaux de la phase 3 de l'aménagement du centre-bourg. La DRAC (Direction des Affaires Culturelles) a été sollicitée sur la base de ce rapport établi par les services spécialisés de Nantes Métropole. Le premier retour de la DRAC évoque un coût supplémentaire de chantier d'1,2 million d'euros s'il reste identique. Nantes Métropole avait envisagé un surcoût de 400 000 € de fouilles et avait trouvé une solution financière...

Laurence GUITTET demande si cela signifie qu'on doit fouiller et qu'on ne peut plus réaliser le chantier. Monsieur le Maire répond par la négative. Si on réalise les fouilles sur le secteur prescrit, on pourra réaliser les travaux par la suite.

ОМ	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	MA.
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	Pain
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	James
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	P
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	Ah
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	Aculi
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	DE
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	Bessel
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	tories
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	Absente Pouvoir donné à E. TERRIEN
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	4
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	Has

Il évoque les conséquences directes de ces prescriptions de la DRAC : révision profonde du projet, soit en réduisant le périmètre des aménagements, soit en évitant certaines zones soumises à des fouilles. Nous attendons les prescriptions plus précises de la DRAC pour rencontrer le chargé de chantier de Nantes Métropole.

Laurence GUITTET a cru entendre qu'il y aurait 1500 sépultures autour de l'église.

Monsieur le Maire confirme effectivement la présence d'un nombre très important de corps, sur plusieurs niveaux. Julien PERIER constate que le terrain stabilisé situé en contrebas du parvis de l'église a été mal refermé après les fouilles préliminaires. Il faudrait demander à ce que ce soit proprement rétabli.

Monsieur le Maire constate que, de manière générale, les principaux projets de la nouvelle Municipalité sont mis à mal (différés, obstacles techniques...).

Actualité culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que la programmation au Vallon repart de plus belle après la crise COVID : mauves de Rire la semaine dernière ; 16 avril (bande de sauvages), 23 avril (hypnotiseuse) ; 16-17 avril (tournoi international à Mauves et Le Cellier)...

On attend également avec impatience le démarrage de Mauves Balnéaire le 6 mai.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant évoqués, la séance est close à 21H59.

La Secrétaire de séance iolette MARCHAIS

GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	100
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	Absent Pouvoir donné à O. EVAIN
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	Mism
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	Secrétaire de séance Signature au bas du PV

